

<i>Sigle</i>	<i>Groupe</i>	<i>Trimestre</i>		
ECO5822	30	Hiver 2023		
<i>Titre</i>	Économie Industrielle			
<i>Horaire</i>	Mercredi 18h - 21h			
<i>Enseignant</i>	Gaëtan Delprat			
<i>Courriel</i>	Delprat.gaetan@uqam.ca		<i>Local</i>	DS-5519
<i>Heures de disponibilité</i>				

Préalables: ECO2013 – Microéconomie II

Communication:

Pour communiquer avec le groupe j'utiliserai la messagerie de Moodle qui envoie des courriels à votre adresse « @courrier.uqam.ca » et qui garde les messages sur le babillard de Moodle. Vous êtes responsable de vérifier votre compte courrier .uqam.ca et/ou Moodle afin de ne pas manquer de messages importants.

Pour communiquer avec moi, vous pouvez m'envoyer vos questions à mon adresse courriel indiqué ci-dessus, ou demander une date de rendez-vous pour un entretien à mon bureau soit en fin de cours soit par courriel. Si vous communiquez par courriel, pensez à mentionner « ECO5822 » dans votre message.

Objectifs:

Ce cours a pour but de passer en revue les différents concepts de l'économie industrielle. L'accent sera mis sur l'aspect empirique des différents concepts vus en classe à partir d'analyses de données et d'études de cas. L'évaluation se fera notamment au moyen d'un travail de session sur un thème lié à l'économie industrielle.

Référence:

Le cours suivra le livre de Dennis W. Carlton et Jeffrey M. Perloff (2008), *Economie Industrielle de De Boeck*.

Et, *The Economics of Platforms* de Paul Belleflamme et Martin Peitz (2021) de Cambridge University Press.

Thèmes abordés :

La concurrence parfaite

Monopoles, monopsones et entreprises dominantes

Cartels et oligopoles coopératifs

Oligopoles non-coopératifs

Différenciation des produits et concurrence monopolistique

Structures de marché et performances

Le comportement stratégique

La discrimination par le prix

Le commerce international

Lois et politiques antitrust

La réglementation des marchés

Effets de réseau et plate-formes

Evaluation:

Examen intra, le 08 mars, 40%.

Examen final, le 26 avril, 40%.

Travail de session (présentation en groupe), 20%

Page d'information

Personnes étudiantes en situation de handicap bénéficiant d'aménagements

Les personnes étudiantes qui bénéficient d'aménagements offerts par le Bureau de l'inclusion et de la réussite étudiante (BIRÉ) doivent transmettre leur lettre (attestation des mesures d'aménagements) à leurs enseignant.es en début de session afin de les informer des aménagements qu'ils devront mettre en place.

Les personnes étudiantes en situation de handicap qui ne bénéficient pas d'aménagements peuvent contacter les services du BIRÉ afin de procéder à l'ouverture de leurs dossiers et à l'analyse de leurs besoins.

Accueil du service aux personnes étudiantes en situation de handicap situation.handicap@uqam.ca 514-987-3148 :AB-2300

Pour obtenir d'autres informations sur les services offerts par le BIRÉ : bire.uqam.ca

Les personnes étudiantes qui souhaitent se prévaloir de leurs aménagements dans le cadre d'examens devront faire leurs demandes de passation sur l'application dédiée étudiant.e.s en situation de handicap : sasesh.uqam.ca afin d'informer le Service des examens avec aménagements (SEA) de vos besoins en examen.

PLAGIAT - Règlement no 18 sur les infractions de nature académique

Tout acte de plagiat, fraude, copiage, tricherie ou falsification de document commis par une étudiante, un étudiant, de même que toute participation à ces actes ou tentative de les commettre, à l'occasion d'un examen ou d'un travail faisant l'objet d'une évaluation ou dans toute autre circonstance, constituent une infraction au sens de ce règlement.

La liste non limitative des infractions est définie comme suit :

- la substitution de personnes ;
- l'utilisation totale ou partielle du texte d'autrui en le faisant passer pour sien ou sans indication de référence ;
- la transmission d'un travail pour fins d'évaluation alors qu'il constitue essentiellement un travail qui a déjà été transmis pour fins d'évaluation académique à l'Université ou dans une autre institution d'enseignement, sauf avec l'accord préalable de l'enseignante, l'enseignant ;
- l'obtention par vol, manœuvre ou corruption de questions ou de réponses d'examen ou de tout autre document ou matériel non autorisés, ou encore d'une évaluation non méritée ;
- la possession ou l'utilisation, avant ou pendant un examen, de tout document non autorisé ;
- l'utilisation pendant un examen de la copie d'examen d'une autre personne ;
- l'obtention de toute aide non autorisée, qu'elle soit collective ou individuelle ;
- la falsification d'un document, notamment d'un document transmis par l'Université ou d'un document de l'Université transmis ou non à une tierce personne, quelles que soient les circonstances ;
- la falsification de données de recherche dans un travail, notamment une thèse, un mémoire, un mémoire-crédation, un rapport de stage ou un rapport de recherche.

Les sanctions reliées à ces infractions sont précisées à l'article 3 du Règlement no 18

Pour plus d'information sur les infractions académiques et comment les prévenir : www.integrite.uqam.ca

Politique 16 sur le harcèlement sexuel

Le harcèlement sexuel se définit comme étant un comportement à connotation sexuelle unilatéral et non désiré ayant pour effet de compromettre le droit à des conditions de travail et d'études justes et raisonnables ou le droit à la dignité.

La Politique 16 identifie les comportements suivants comme du harcèlement sexuel :

1. Manifestations persistantes ou abusives d'un intérêt sexuel non désirées.
2. Remarques, commentaires, allusions, plaisanteries ou insultes persistants à caractère sexuel portant atteinte à un environnement propice au travail ou à l'étude.
3. Avances verbales ou propositions insistantes à caractère sexuel non désirées.
4. Avances physiques, attouchements, frôlements, pincements, baisers non désirés.
5. Promesses de récompense ou menaces de représailles, implicites ou explicites, représailles liées à l'acceptation ou au refus d'une demande d'ordre sexuel.
6. Actes de voyeurisme ou d'exhibitionnisme.
7. Manifestations de violence physique à caractère sexuel ou imposition d'une intimité sexuelle non voulue.
8. Toute autre manifestation à caractère sexuel offensante ou non désirée.

Pour plus d'information :

http://www.instances.uqam.ca/ReglementsPolitiquesDocuments/Documents/Politique_no_16.pdf

Pour rencontrer une personne ou faire un signalement : Bureau d'intervention et de prévention en matière de harcèlement : 514-987-3000, poste 0886

<http://www.harcelement.uqam.ca>